
**Règlement n° 2013-02-1 modifiant
le règlement n° 2013-02 relatif à la répartition
du coût des travaux de construction,
de réparation ou d'entretien
du cours d'eau des Aulnaies**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de modifier le règlement n° 2013-02 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien du cours d'eau des Aulnaies ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil adopte le règlement de modification n° 2013-02-1 intitulé : "Règlement n° 2013-02- relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien du cours d'eau des Aulnaies" et que ce règlement de modification ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1. Modification du coût à l'hectare

Le coût des travaux établi à l'article 1 du règlement n° 2013-02 est modifié comme suit au présent règlement de modification n° 2013-02-1 :

Le coût des travaux est établi au taux de **51,87 \$** l'hectare.

ARTICLE 2. Annulation de l'annexe sous la cote A

L'annexe sous la cote A du règlement n° 2013-02 est annulée à toute fin que de droits.

ARTICLE 3. Annexe sous la cote A-1

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains énumérés sur la liste produite en date du 19 décembre 2012 par la firme BMI, liste modifiée par la Municipalité en date du 19 novembre 2013 et laquelle liste est jointe en annexe sous la cote A-1 pour faire partie intégrante du présent règlement, avec le nom du contribuable propriétaire et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la **superficie contributive en hectare** attribuée à chacun de ces terrains.

Toutes les autres dispositions du règlement n° 2013-02 demeurent inchangées.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement de modification entre en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité – résolution 2013-11-393

Denis Campeau
Maire

Élise Guertin
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion : n° 2013-02-1 en séance extraordinaire du 19 novembre 2013
Lecture et adoption : séance ordinaire du 10 novembre – résolution n° 2013-11-393
Publication : par affichage, le 26 novembre 2013
En vigueur : le 26 novembre 2013

Règlement de modification n° 2013-02-1 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien du cours d'eau des Aulnaies

ANNEXE "A-1"
Règlement de modification n° 2013-02-1
Cours d'eau des Aulnaies

Au Livre des règlements de la Municipalité